



15ème législature

Question N° : 40991	De Mme Nathalie Serre (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Enfance et familles		Ministère attributaire > Enfance
Rubrique > famille	Tête d'analyse > Libre choix de la répartition du congé parental.	Analyse > Libre choix de la répartition du congé parental..
Question publiée au JO le : 14/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 11/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nathalie Serre attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles sur la réforme du congé parental. En effet, depuis 2015, les trois années du congé parental sont réparties entre la mère (2 ans) et le père (1 an). Alors que cette réforme ambitionnait de porter le taux de pères qui prennent un congé parental à plein temps à 25 %, ils sont aujourd'hui seulement 1 % à y avoir recours (taux quasi inchangé malgré la réforme). Dans le même temps, les mères, elles, sont près de 15 % à prendre leur congé de deux ans. Toutefois, cette réforme dédiant exclusivement la troisième année aux pères, les mères se voient privées de cette troisième année dont elles bénéficiaient auparavant. Il s'avère que cette réforme injuste a eu pour seul effet de réduire la durée du congé parental d'une année. Aussi, elle lui demande si, dans l'intérêt des enfants, il envisage une nouvelle réforme qui laisserait le libre choix aux familles de la répartition du congé parental entre les parents.